

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Accord-cadre de fourniture
et/ou pose de panneaux de police et
signalétique de rue

Décision N°2025-56

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 011-211100763-20250213-DEC202556CP-CC



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des marchés afin d'assurer le contrôle, l'entretien et la maintenance des extincteurs et autres moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments, véhicules et engins communaux dans un but de sécurité publique.

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 29 novembre 2024 et dans le Moniteur en date du 6 décembre 2024,

VU les trois offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Qualité (50%), le coût de la fourniture et de la pose (40%) ainsi que le délai d'exécution (10%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise SIGNATURE MEDITERRANEE sise 92022 NANTERRE un accord-cadre à bons de commande de fourniture et/ou pose de panneaux de police et signalétique de rue, pour un montant minimum annuel de 12 500€ HT et un montant maximum annuel de 65 000€ HT.

Le présent accord-cadre à bons de commande comporte une durée ferme de 12 mois, courant de la date de la notification, reconductible expressément deux fois pour des périodes d'un an chacune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

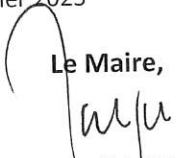
ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 13 février 2025

Le Maire, (


Patrick MAUGARD

